

Reçu en préfecture le 19/12/2023

ID: 001-210102091-20231214-04_2023DEC-AU



DECISION N° 04/2023

DECISION DU MAIRE

Objet: MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL **ASSOCIATION « 4 PATTES VALSERHÔNOISES »**

Le Maire de la Commune de LEAZ,

Vu la rencontre le 14/11/2023 lors de la permanence des élus, Vu les mails reçus en dates des 11 et 13/12/2023, concernant la demande de mise à disposition d'un local, pour un stockage dans le cadre de l'activité du refuge animalier « 4 Pattes Valserhônoises », Explique qu'il convient de mettre à disposition ce local à titre gratuit.

DECIDE

- D'ACCEPTER le contrat entre l'association « 4 Pattes Valserhônoises » et la commune de Léaz.
- **DE SIGNER** tous les documents s'y rapportant.

Léaz, le 14 décembre 2023 Le Maire, Christine BLANC

Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 001-210102091-20231214-04_2023DEC-AU

Local pompiers Grésin

Annexée à la décision 04-2023 du 14/12/2023

Le présent contrat est conclu entre :

La commune de LEAZ, représentée par Madame BLANC Christine, Maire

Située 9, rue Saint Amand 01200 LEAZ

Dénommée ci-après « le Prestataire », d'une part,

ET

L'association « 4 Pattes Valserhônoises », représentée par Madame BAUER Christiane, Bénévole de l'Association, par procuration du président est M. GRACIA Robert,

Située La Félicité, rue Bois de Coz, Châtillon-en-Michaille 01200 VALSERHONE

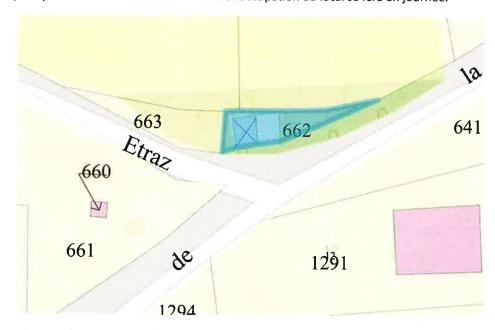
Dénommée ci-après « le Bénéficiaire », d'autre part.

Les parties ont convenu la mise à disposition par le Prestataire au Bénéficiaire du local ci-après décrit aux conditions développées ci-dessous :

ARTICLE 1: description du local

Le local mis à disposition du Bénéficiaire par le Prestataire est situé chemin de la Chapelle au hameau de Grésin sur la commune de Léaz, sur la parcelle C662.

Le local ne dispose pas d'eau ni d'électricité. De ce fait l'occupation du local se fera en journée.



Le Bénéficiaire s'engage à respecter ledit règlement pendant la durée du contrat.

ARTICLE 2: destination du local

Le local est mis à disposition pour du stockage.

Les Parties déclarent que ce local est adapté à l'activité du Bénéficiaire et conforme aux normes en vigueur à cet égard.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITIO

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 001-210102091-20231214-04_2023DEC-AU

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Local pompiers Grésin

Annexée à la décision 04-2023 du 14/12/2023

ARTICLE 3 : durée de la mise à disposition

La mise à disposition du local est consentie par le Prestataire au Bénéficiaire jusqu'au 31/07/2024 à partir de la signature du présent acte.

ARTICLE 4 : congé

Les Parties pourront si elles le souhaitent et sans motivation, décider d'y mettre un terme sous réserver de respecter un préavis de 10 jours.

Afin d'être effective, cette décision devra obligatoirement être notifiée par courrier adressé à Madame la Maire.

ARTICLE 5: rémunération

La mise à disposition du présent local se fait à titre gratuit.

ARTICLE 6 : état des lieux

Un état des lieux sera dressé entre le Prestataire et le Bénéficiaire à l'occasion de l'entrée de celui-ci dans le local mis à disposition.

Le Bénéficiaire s'engage à garder les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée.

Aucune transformation de ce local ne pourra être effectuée.

En cas de dégradation importante, le Prestataire pourra exiger, au départ du Bénéficiaire, la remise en état du local mis à disposition.

ARTICLE 7: assurances

Les Parties disposent d'une assurance couvrant les risques liés aux locaux mis à disposition dans les conditions mentionnées dans la présente convention.

ARTICLE 8: exemplaires

Le présent contrat est rédigé en 2 exemplaires dont un remis au Prestataire et l'autre au Bénéficiaire.

Fait à Léaz, le

Signature des parties, précédées de la mention « lu et approuvé »

Christine BLANC,

Christiane BAUER,

Maire de Léaz.

Bénévole de l'Association « 4 Pattes Valserhônoises »